

DELIBERATION N° 83/5-07 : DECISION MODIFICATIVE N° 2/BUDGET COMMUNAL EXERCICE 1982/SECTION D'INVESTISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS

L'Assemblée est informée que certains crédits ont été insuffisamment ouverts à la section d'investissement du Budget communal 1982.

Il convient de régulariser ces écritures par l'ouverture des crédits complémentaires nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération décidant l'ouverture des crédits complémentaires suivants à la section d'investissement du budget communal 1982 :

- C/142 - hors programme
remboursement de taxe locale d'équipement trop perçue .. 29 295 F 84
- C/2325 - programme 32/78
rénovation de la Maison Emile Gallé 59 034 F 11
- C/2330 - programme 41/80
élargissement du CVO de Ludres à Messein 4 116 F 36
- C/2330 - programme 51/80
élargissement du PN 14 1 977 F 04

Ces différents crédits seront prélevés sur les fonds libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'ouverture des crédits complémentaires énumérés ci-dessus, à la section d'investissement du budget communal 1982.